

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## Solution de mercure(II) nitrate 0,05 mol/l - 0,1 N, solution volumétrique

numéro d'article: **KK72**

Version: **4.0 fr**

Remplace la version de: 05.04.2024

Version: (3)

date d'établissement: 08.03.2019

Révision: 08.04.2024

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Identification de la substance  | <b>Solution de mercure(II) nitrate</b> 0,05 mol/l - 0,1 N, solution volumétrique |
| Numéro d'article                | KK72   |
| Numéro d'enregistrement (REACH) | non pertinent (mélange)  |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Utilisations identifiées pertinentes: | Substance chimique de laboratoire<br>Utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse  |
| Utilisations déconseillées:           | Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact avec des aliments. Ne pas utiliser pour des fins privées (ménage). Aliments, boissons et y compris ceux pour animaux. |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co. KG  
Schoemperlenstr. 3-5  
D-76185 Karlsruhe  
Allemagne

**Téléphone:** +49 (0) 721 - 56 06 0

**Téléfax:** +49 (0) 721 - 56 06 149

**e-mail:** [sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)

**Site web:** [www.carlroth.de](http://www.carlroth.de)

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité:

Division sécurité au travail et protection de l'environnement

**e-mail (personne compétente):**

**[sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)**

**Fournisseur (importateur):**

CARL ROTH GmbH + Co. KG  
0032 486 691 131  
0049 (0) 721 5606-271  
[f.jardon@carlroth.be](mailto:f.jardon@carlroth.be)  
[www.carlroth.com](http://www.carlroth.com)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

| Nom   | Rue         | Code postal/ville | Téléphone | Site web |
|---|-------------|-------------------|-----------|----------|
| Centre Antipoisons Luxembourg<br>c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 | Bruxelles         | 8002-5500 |          |

### 1.5 Importateur

CARL ROTH GmbH + Co. KG  
Luxembourg

**Téléphone:** 0032 486 691 131

**Téléfax:** 0049 (0) 721 5606-271

**e-Mail:** [f.jardon@carlroth.be](mailto:f.jardon@carlroth.be)

**Site web:** [www.carlroth.com](http://www.carlroth.com)

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## Solution de mercure(II) nitrate 0,05 mol/l - 0,1 N, solution volumétrique

numéro d'article: **KK72**

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Ru-brique | Classe de danger  | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|-----------|---|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 3.1O      | Toxicité aiguë (orale)  | 4         | Acute Tox. 4                  | H302              |
| 3.1D      | Toxicité aiguë (cutanée)  | 3         | Acute Tox. 3                  | H311              |
| 3.1I      | Toxicité aiguë (inhalation)   | 4         | Acute Tox. 4                  | H332              |
| 3.9       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | 2         | STOT RE 2                     | H373              |
| 4.1C      | Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique                 | 3         | Aquatic Chronic 3             | H412              |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

#### Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée. Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

##### Mention d'avertissement

Danger

##### Pictogrammes

GHS06, GHS08



##### Mentions de danger

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation  
H311 Toxique par contact cutané  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

##### Conseils de prudence

###### Conseils de prudence - prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

###### Conseils de prudence - intervention

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## Solution de mercure(II) nitrate 0,05 mol/l - 0,1 N, solution volumétrique

numéro d'article: **KK72**

### Conseils de prudence - stockage

P405 Garder sous clef

**Composants dangereux pour l'étiquetage:** Mercury (II) nitrate

### Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Danger**

Symbole(s)



H311 Toxique par contact cutané.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P405 Garder sous clef.

contient: Mercury (II) nitrate

## 2.3 Autres dangers

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

non pertinent (mélange)

### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

| Nom de la substance  | Identificateur   | %M      | Classification selon SGH  | Pictogrammes | Notes            |
|----------------------|--|---------|---|--------------|------------------|
| Mercury (II) nitrate | No CAS<br>10045-94-0<br><br>No CE<br>233-152-3<br><br>No index<br>080-002-00-6 | 1 – < 5 | Acute Tox. 2 / H300<br>Acute Tox. 1 / H310<br>Acute Tox. 2 / H330<br>STOT RE 2 / H373<br>Aquatic Acute 1 / H400<br>Aquatic Chronic 1 / H410 |              | 1<br>A<br>GHS-HC |

#### Notes

- 1: Les concentrations indiquées ou, en l'absence de valeurs, les concentrations génériques établies dans le présent règlement sont les pourcentages en poids de l'élément métallique, calculés par rapport au poids total du mélange.
- A: Sans préjudice de l'article 17, paragraphe 2, le nom de la substance doit apparaître sur l'étiquette sous l'une des dénominations qui figurent dans la troisième partie. Dans la troisième partie, il est parfois fait usage d'une dénomination générale du type "composés de ..." ou "sels de ...". Dans ces cas-là, le fournisseur est tenu de préciser sur l'étiquette le nom exact, en tenant dûment compte des dispositions du point 1.1.1.4.
- GHS-HC: Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE, Annexe VI)

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## Solution de mercure(II) nitrate 0,05 mol/l - 0,1 N, solution volumétrique

numéro d'article: **KK72**

| Nom de la substance  | Identificateur   | Limites de concentrations spécifiques | Facteurs M | ETA                                  | Voie d'exposition                                   |
|----------------------|--|---------------------------------------|------------|--------------------------------------|---|
| Mercury (II) nitrate | No CAS<br>10045-94-0<br><br>No CE<br>233-152-3<br><br>No index<br>080-002-00-6 | STOT RE 2; H373: C ≥ 0,1 %            | -          | >5 mg/kg<br>5 mg/kg<br>>0,05 mg/l/4h | oral<br>cutané<br>inhalation: poussières/brouillard |

### Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours



#### Notes générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins.

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après contact cutané

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau.

#### Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Vomissements, Troubles gastro-intestinaux, Douleurs abdominales, Diarrhée, Nausée, Vomissements, Chute de tension, Troubles du rythme cardiaque, Collapsus circulatoire, Irritabilité, Troubles visuels, Troubles de la mémoire, Insuffisance rénale

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## Solution de mercure(II) nitrate 0,05 mol/l - 0,1 N, solution volumétrique

numéro d'article: **KK72**

### Moyens d'extinction appropriés

coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement!  
l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur à sec, poudre BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible.

### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes azotés (NO<sub>x</sub>)

## 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



#### Pour les non-secouristes

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

#### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



**Solution de mercure(II) nitrate 0,05 mol/l - 0,1 N, solution volumétrique**

numéro d'article: **KK72**

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Bien nettoyer les surfaces contaminées.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

#### Considération des autres conseils:

Garder sous clef.

#### Exigences en matière de ventilation

Conservez à un endroit facile d'accès toutes les substances qui émettent des vapeurs ou des gaz toxiques.

#### Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 – 25 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Cette information n'est pas disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

##### Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

##### Protection de la peau



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## Solution de mercure(II) nitrate 0,05 mol/l - 0,1 N, solution volumétrique

numéro d'article: **KK72**

### • protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Les temps sont des valeurs approximatives à partir de mesures à 22 ° C et de contact permanent. L'augmentation des températures due à des substances chauffées, à la chaleur corporelle, etc., ainsi qu'une réduction de l'épaisseur effective de la couche par étirement peuvent entraîner une réduction considérable du temps de pénétration. En cas de doute, contactez le fabricant. Avec une épaisseur de couche environ 1,5 fois supérieure / inférieure, le temps de passage respectif est doublé / réduit de moitié. Les données s'appliquent uniquement à la substance pure. Transférés dans des mélanges de substances, ils ne peuvent être considérés qu'à titre indicatif.

### • type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

### • épaisseur de la matière

>0,11 mm

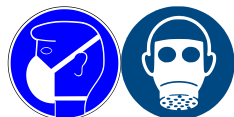
### • délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

### • mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

### Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. Type: Hg (contre la vapeur de mercure, code couleur: rouge).

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |                 |
|---|-----------------|
| État physique   | liquide         |
| Couleur   | incolore        |
| Odeur   | inodore         |
| Point de fusion/point de congélation  | non déterminé   |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | ~100 °C         |
| Inflammabilité  | non combustible |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion                                | non déterminé   |
| Point d'éclair  | non déterminé   |
| Température d'auto-inflammabilité   | non déterminé   |
| Température de décomposition  | non pertinent   |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## Solution de mercure(II) nitrate 0,05 mol/l - 0,1 N, solution volumétrique

numéro d'article: **KK72**

|   |  |
|---|--|
| (valeur de) pH  | non déterminé  |
| Viscosité cinématique                                   | non déterminé  |
| <u>Solubilité(s)</u>                                    |  |
| Solubilité dans l'eau                                   | en toute proportion miscible                                   |
| <u>Coefficient de partage</u>                           |  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):      | non pertinent (inorganique)                                    |
| Pression de vapeur                                      | ~23 hPa à 20 °C  |
| <u>Densité et/ou densité relative</u>                   |  |
| Densité   | 1,017 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C                                |
| Densité de vapeur relative                              | Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.  |
| Caractéristiques des particules                         | non pertinent (liquide)  |
| <u>Autres paramètres de sécurité</u>                    |  |
| Propriétés comburantes                                  | aucune   |
| <b>9.2 Autres informations</b>                          |  |
| Informations concernant les classes de danger physique: | classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent |
| Autres caractéristiques de sécurité:                    |  |
| Miscibilité   | complètement miscible avec l'eau                               |

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

### 10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



**Solution de mercure(II) nitrate 0,05 mol/l - 0,1 N, solution volumétrique**

numéro d'article: **KK72**

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

#### Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Nocif par inhalation.

| Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants |            |                                       |               |
|---|------------|---------------------------------------|---------------|
| Nom de la substance                                 | No CAS     | Voie d'exposition                     | ETA           |
| Mercury (II) nitrate                                | 10045-94-0 | oral                                  | >5 mg/kg      |
| Mercury (II) nitrate                                | 10045-94-0 | cutané                                | 5 mg/kg       |
| Mercury (II) nitrate                                | 10045-94-0 | inhalation: poussières/<br>brouillard | >0,05 mg/l/4h |

#### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

#### Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

#### Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

#### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

##### • En cas d'ingestion

troubles gastro-intestinaux, douleurs abdominales, diarrhée, vomissements, insuffisance rénale

##### • En cas de contact avec les yeux

Des données ne sont pas disponibles.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## Solution de mercure(II) nitrate 0,05 mol/l - 0,1 N, solution volumétrique

numéro d'article: **KK72**

### • En cas d'inhalation

nausée, irritabilité, troubles de la mémoire

### • En cas de contact avec la peau

risque de pénétration cutanée

### • Autres informations

Chute de tension, Collapsus circulatoire, Troubles du rythme cardiaque, Gêne oculaire

### 11.2 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### 11.3 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets



Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance. Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## Solution de mercure(II) nitrate 0,05 mol/l - 0,1 N, solution volumétrique

numéro d'article: **KK72**

### 13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

#### Propriétés qui rendent les déchets dangereux

**HP 6** toxicité aiguë

**HP 14** écotoxique

### 13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

|             |         |
|-------------|---------|
| ADR/RID/ADN | UN 2024 |
| Code IMDG   | UN 2024 |
| OACI-IT     | UN 2024 |

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

|                                      |                                    |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| ADR/RID/ADN                          | COMPOSÉ LIQUIDE DU MERCURE, N.S.A. |
| Code IMDG                            | MERCURY COMPOUND, LIQUID, N.O.S.   |
| OACI-IT                              | Mercury compound, liquid, n.o.s.   |
| Nom technique (composants dangereux) | Mercury (II) nitrate               |

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|             |     |
|-------------|-----|
| ADR/RID/ADN | 6.1 |
| Code IMDG   | 6.1 |
| OACI-IT     | 6.1 |

### 14.4 Groupe d'emballage

|             |     |
|-------------|-----|
| ADR/RID/ADN | III |
| Code IMDG   | III |
| OACI-IT     | III |

### 14.5 Dangers pour l'environnement pas attribué

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

### 14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## Solution de mercure(II) nitrate 0,05 mol/l - 0,1 N, solution volumétrique

numéro d'article: **KK72**

### Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

|  |   |
|--|---|
| Désignation officielle                     | COMPOSÉ LIQUIDE DU MERCURE, N.S.A.  |
| Mentions à porter dans le document de bord | UN2024, COMPOSÉ LIQUIDE DU MERCURE, N.S.A., (contient: Mercury (II) nitrate), 6.1, III, (E) |
| Code de classification                     | T4  |
| Étiquette(s) de danger                     | 6.1   |
|  |   |
| Dispositions spéciales (DS)                | 43, 274, 802(ADN)   |
| Quantités exceptées (EQ)                   | E1  |
| Quantités limitées (LQ)                    | 5 L   |
| Catégorie de transport (CT)                | 2   |
| Code de restriction en tunnels (CRT)       | E   |
| Numéro d'identification du danger          | 60  |

### Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

|   |   |
|---|---|
| Désignation officielle  | MERCURY COMPOUND, LIQUID, N.O.S.  |
| Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration) | UN2024, MERCURY COMPOUND, LIQUID, N.O.S., (contains: Mercury(II) nitrate), 6.1, III, MARINE POLLUTANT |
| Polluant marin  | P<br>(dangereux pour le milieu aquatique)   |
| Étiquette(s) de danger  | 6.1, "Poisson et arbre"   |
|   |   |
| Dispositions spéciales (DS)   | 43, 66, 223, 274  |
| Quantités exceptées (EQ)  | E1  |
| Quantités limitées (LQ)   | 5 L   |
| EmS   | F-A, S-A  |
| Catégorie de rangement (stowage category)                                     | B   |
| Groupe de séparation  | 7 - Métaux lourds et ses sels<br>11 - Mercure et mercure et ses composés                              |

### Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

|   |   |
|---|---|
| Désignation officielle  | Mercury compound, liquid, n.o.s.  |
| Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration) | UN2024, Mercury compound, liquid, n.o.s., (contains: Mercury(II) nitrate), 6.1, III |
| Étiquette(s) de danger  | 6.1   |



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## Solution de mercure(II) nitrate 0,05 mol/l - 0,1 N, solution volumétrique

numéro d'article: **KK72**

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| Dispositions spéciales (DS) | A3, A4, A6, A18 |
| Quantités exceptées (EQ)    | E1              |
| Quantités limitées (LQ)     | 2 L             |

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

##### Restrictions selon REACH, Annexe XVII

| Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII) |  |        |             |    |
|---|--|--------|-------------|----|
| Nom de la substance   | Nom selon l'inventaire   | No CAS | Restriction | No |
| Solution de mercure(II) nitrate                               | ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE |        | R3          | 3  |
| Mercury (II) nitrate  | composés du mercure  |        | R18         | 18 |

##### Légende

- R18 Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés, en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés pour:
- a) empêcher la salissure par micro-organismes, plantes ou animaux sur:
    - les coques de bateaux,
    - les cages, flotteurs, filets ainsi que tout autre appareillage ou équipement utilisé en pisciculture et en conchyliculture,
    - tout appareillage ou équipement totalement ou partiellement immergé;
  - b) la protection du bois;
  - c) l'imprégnation de textiles lourds industriels et des fils destinés à leur fabrication;
  - d) le traitement des eaux industrielles, indépendamment de leur utilisation.
- R3
1. Ne peuvent être utilisés:
    - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
    - dans des farces et attrapes,
    - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
  2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
  3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
    - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
    - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.
  4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
  5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
    - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
    - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
    - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.

#### Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## Solution de mercure(II) nitrate 0,05 mol/l - 0,1 N, solution volumétrique

numéro d'article: **KK72**

### Directive Seveso

| 2012/18/UE (Seveso III) |   |  |       |
|-------------------------|---|--|-------|
| No                      | Substance dangereuse/catégories de danger | Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut | Notes |
|                         | pas attribué                              |  |       |

### Directive Decopaint

|  |        |
|--|--------|
| Teneur en COV                                  | 0 %    |
| Teneur en COV (La teneur en eau est décomptée) | -0 g/l |

### Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

|  |        |
|--|--------|
| Teneur en COV                                  | 0 %    |
| Teneur en COV (La teneur en eau est décomptée) | -0 g/l |

### Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

### Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

### Directive-cadre sur l'eau (DCE)

| Liste des polluants (DCE) |   |           |              |           |
|---------------------------|---|-----------|--------------|-----------|
| Nom de la substance       | Nom selon l'inventaire  | No CAS    | Énuméré dans | Remarques |
| Mercury (II) nitrate      | composés du mercure   |           | b)           | HAZ       |
| Mercury (II) nitrate      | composés du mercure   | 7439-97-6 | c)           |           |
| Mercury (II) nitrate      | Substances contribuant à l'eutrophisation (en particulier, nitrates et phosphates)  |           | a)           |           |
| Mercury (II) nitrate      | Substances et préparations, ou leurs produits de décomposition, dont le caractère cancérigène ou mutagène ou les propriétés pouvant affecter les fonctions stéroïdogénique, thyroïdienne ou reproductive ou d'autres fonctions endocriniennes dans ou via le milieu aquatique ont été démontrés |           | a)           |           |
| Mercury (II) nitrate      | Métaux et leurs composés  |           | a)           |           |

#### Légende

- a) Liste indicative des principaux polluants
- b) Liste des substances prioritaires dans le domaine de l'eau
- c) Normes de qualité environnementale pour les substances prioritaires et certains autres polluants
- HAZ Identifiée comme substance dangereuse prioritaire

### Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## Solution de mercure(II) nitrate 0,05 mol/l - 0,1 N, solution volumétrique

numéro d'article: **KK72**

### Règlement relatif aux précurseurs de drogues

aucun des composants n'est énuméré

### Règlement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

aucun des composants n'est énuméré

### Règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

produits chimiques qui sont soumis à la procédure internationale du consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (ci-après dénommée «procédure PIC»).

| Nom de la substance  | Nom selon l'inventaire | No CAS | %M  | Catégorie / sous-catégorie | Restriction d'utilisation |
|----------------------|------------------------|--------|-----|----------------------------|---------------------------|
| Mercury (II) nitrate | composés du mercure    |        | 1,6 | p                          |                           |

#### Légende

p Catégorie: p - pesticides

### Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

### Autres informations

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail. Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

### Inventaires nationaux

| Pays | Inventaire | Status                                     |
|------|------------|--|
| AU   | AIIC       | tous les composants sont énumérés          |
| CA   | DSL        | tous les composants sont énumérés          |
| CN   | IECSC      | tous les composants sont énumérés          |
| EU   | ECSI       | tous les composants sont énumérés          |
| JP   | CSCL-ENCS  | les composants ne sont pas tous énumérés   |
| JP   | ISHA-ENCS  | tous les composants sont énumérés          |
| KR   | KECI       | tous les composants sont énumérés          |
| MX   | INSQ       | tous les composants sont énumérés          |
| NZ   | NZIoC      | tous les composants sont énumérés          |
| PH   | PICCS      | tous les composants sont énumérés          |
| TW   | TCSI       | tous les composants sont énumérés          |
| US   | TSCA       | tous les composants sont énumérés (ACTIVE) |
| VN   | NCI        | tous les composants sont énumérés          |

#### Légende

AIIC Australian Inventory of Industrial Chemicals  
CSCL-ENCS List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)  
DSL Liste intérieure des substances (LIS)  
ECSI CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)  
IECSC Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China  
INSQ National Inventory of Chemical Substances  
ISHA-ENCS Inventory of Existing and New Chemical Substances (ISHA-ENCS)  
KECI Korea Existing Chemicals Inventory  
NCI National Chemical Inventory

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## Solution de mercure(II) nitrate 0,05 mol/l - 0,1 N, solution volumétrique

numéro d'article: **KK72**

### Légende

|       |   |
|-------|---|
| NZIoC | New Zealand Inventory of Chemicals                                |
| PICCS | Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS) |
| TCSI  | Taiwan Chemical Substance Inventory                               |
| TSCA  | Toxic Substance Control Act                                       |

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

### Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur)  | Pertinente pour la sécurité |
|----------|-------------------------------------|--|-----------------------------|
| 2.1      |                                     | Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP):<br>changement dans la liste (tableau) | oui                         |
| 2.2      |                                     | Mentions de danger:<br>changement dans la liste (tableau)  | oui                         |
| 2.2      |                                     | Conseils de prudence - prévention:<br>changement dans la liste (tableau)                                       | oui                         |
| 2.2      |                                     | Étiquetage de paquets dont le contenu n'ex-<br>cède pas 125 ml:<br>changement dans la liste (tableau)          | oui                         |

### Abréviations et acronymes

| Abr.            | Description des abréviations utilisées  |
|-----------------|---|
| Acute Tox.      | Toxicité aiguë  |
| ADN             | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures   |
| ADR             | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  |
| ADR/RID/ADN     | L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)                             |
| Aquatic Acute   | Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu  |
| Aquatic Chronic | Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique   |
| CAS             | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)     |
| CLP             | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| Code IMDG       | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| COV             | Composés Organiques Volatils  |
| DGR             | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)   |
| ED              | Perturbateur endocrinien  |
| EINECS          | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)                              |



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## Solution de mercure(II) nitrate 0,05 mol/l - 0,1 N, solution volumétrique

numéro d'article: **KK72**

| Abr.     | Description des abréviations utilisées  |
|----------|---|
| ELINCS   | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)   |
| EmS      | Emergency Schedule (plan d'urgence)   |
| ETA      | Estimation de la Toxicité Aiguë   |
| IATA     | Association Internationale du Transport Aérien  |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)                 |
| IMDG     | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)  |
| NLP      | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)   |
| No CE    | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne                                    |
| No index | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008  |
| OACI     | Organisation de l'Aviation Civile Internationale  |
| OACI-IT  | Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses) |
| PBT      | Persistant, Bioaccumulable et Toxique   |
| REACH    | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)             |
| RID      | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  |
| SGH      | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies   |
| STOT RE  | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée   |
| SVHC     | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)   |
| vPvB     | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)   |

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques. La classification est fondée sur un mélange testé. Dangers pour la santé. Dangers pour l'environnement. La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## Solution de mercure(II) nitrate 0,05 mol/l - 0,1 N, solution volumétrique

numéro d'article: **KK72**

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte  |
|------|--|
| H300 | Mortel en cas d'ingestion.   |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H310 | Mortel par contact cutané.   |
| H311 | Toxique par contact cutané.  |
| H330 | Mortel par inhalation.   |
| H332 | Nocif par inhalation.  |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.